

REUNION DU 4 MARS 2019

Début de séance 19H30

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix neuf, le quatre du mois de mars,
Le Conseil Municipal de la commune de PUYNORMAND (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BAYLE Joël, Maire.

En exercice 11 **Date de convocation du Conseil Municipal :** 26/02/2019
Présents 9 **Étaient présents :** Mrs BAYLE Joël, Maire ; ARNAUD Jean-Pierre, COLAS Gilles, Adjoint. Mmes VONHOUT Marie Christine et DUMON Mireille et Mrs BRUN Yannick., AUTHIER Cyril
Votants 10 **BARBRY Vincent PASQUET Eric**
Procuration : de CHAUFFLEUR Marie Laure à BARBRY Vincent
Étai(en)t excusé(es) : M. PASCAL Christophe
Secrétaire de séance : Mme DUMON Mireille.

OBJET : SDEEG DEL 20190301

1-RENOUVELLEMENT DES FOYERS VÉTUSTES

Le Maire présente le mémoire d'un montant de 13 972.86 € HT concernant les derniers travaux de remplacement des foyers vétuste par le Syndicat Départementale d'Énergie Électrique de la Gironde.

2-RENOUVELLEMENT DES COMMANDES ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire présente le mémoire d'un montant de 9286.49 HT concernant les derniers travaux de remplacement des foyers vétuste par le Syndicat Départementale d'Énergie Électrique de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de faire remplacer 25 foyers vétustes pour un montant de 13 972.86 HT
- décide de faire les travaux sur les commandes de l'Éclairage public pour un montant de 9286.49 HT
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du

-SDEEG 20% /HT hors maîtrise-oeuvre	4 347.54 €
- SIE de Saint Philippe 60 % / HT maîtrise œuvre	912.98 €
- SIE de Saint Philippe 60% / HT Travaux	13 042.62 €

concernant la totalité des travaux (foyers vétustes et éclairage public).

OBJET : RODP TELECOM DEL 20190302

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

ARTERES (en €/km)	
SOUTERRAIN	AERIEN
40.73 €	54.30 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, selon le barème suivant :

ARTERES (en €/km)	
SOUTERRAIN	AERIEN
40.73 €	54.30 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré, par 10 Voix pour, 0 voix contre et 0 Abstentions ;

- Le conseil municipal, en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France télécom au titre de l'Année 2019 à 316.64 €.

- et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION Pompiers de Villefranche
DEL 20190303**

Monsieur Le Maire présente le courrier reçu de l'amicale des sapeurs pompiers de Villefranche de Lonchat .
Après présentation du courrier, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'attribuer une subvention de 100 € de subvention à l'Amicale des Pompiers du Libournais
Les crédits seront prévus sur la ligne 6574 du budget 2019.

**OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION – COLLEGE LUSSAC – SORTIE SCOLAIRE
DEL 20190304**

Monsieur Le Maire présente le courrier reçu de Madame la Principale du Collège de Lussac,
Un projet de voyage en Italie est proposé. Afin d'en réduire le coût auprès des familles une participation est demandée. Cette sollicitation est demandée à la Mairie de Puynormand parce qu'un élève y participant est Puynormandais.

Après présentation du courrier, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'attribuer une subvention de 75 €
Les crédits seront prévus sur la ligne 6574 du budget 2019.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Monsieur Le Maire informe les conseillers de l'avancement du dossier Service Civique nécessaire à la dynamisation de Puynormand.

Monsieur Le Maire informe des obligations des propriétaires concernant les termites.

Monsieur Le Maire expose l'avancement du dossier sur le projet Lotissement ainsi que sur le dossier de l'Eglise.

Un projet boîte à livres est en cours. Monsieur Colas se rapprochera de l'agent technique pour la confection de celle-ci.

Marie Christine VOHNOUT expose les ateliers mis en place par MSA Services

Le prochain conseil municipal se réunira le 8 Avril 2019 à 19h30

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h20